



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2026

-:-

L'an deux mil vingt-six,
Le jeudi 19 février à 18h30,
Les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis, en présentiel à l'hôtel de ville, salle la Graineterie, 107 avenue de la République à Pontault-Combault, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hocine **OUMARI**, le Président.

Etaient présents :

- Communauté d'agglomération **PARIS VALLEE DE LA MARNE** :

Mesdames **TREZENTOS-OLIVEIRA**, **PHONGPRIXA**, **DOHERTY** représentée par Mme **CELANIE**, **ARAMIS** représentée par Mme **PERRIER**

Messieurs **OUMARI**, **TABUY** représenté par Mr **ROUSSEAU**, **IGLESIAS**

- Communauté d'agglomération **MARNE ET GONDOIRE**:

Monsieur **BERTHINEAU**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame **TOURNUT**

Messieurs, **MILLEVILLE**, **SALVAGGIO**, **MACLE**,

Etaient également présents, Monsieur Justin **JEUFFROY** chef de service, Madame Raja **JOULIE** gestionnaire administrative et Madame Salomé **BAILLEUX** chargée de missions

Madame **TREZENTOS-OLIVEIRA** est élue secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal du précédent comité en date du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est lu par le Président et adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA BRIE FRANCILIENNE TRIATHLON

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de monsieur le Président concernant l'association Brie Francilienne Triathlon qui sollicite le SMAM pour la tenue de ses entraînements et manifestations sportives sur le site de l'étang du Coq,

Entendu que le SMAM a été contacté par l'association BFT pour le renouvellement de la convention d'occupation de l'étang du Coq afin d'organiser notamment l'événement du Triathlon du Nautil (8 mai 2026),

Considérant qu'il est possible de valoriser ces entraînements et manifestations dans le respect du site, en imposant des conditions d'usage par une convention entre les deux parties,

Considérant que la convention stipule notamment, conformément aux accords passés avec l'association, que le nombre de participants est fixé à 600 maximum,

Entendu que les termes de la convention ont toujours été respectés par l'association,

Approuve les termes de la convention et autorise monsieur le Président à la signer.

GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de monsieur le Président concernant la volonté du SMAM d'accompagner et de soutenir les étudiants accueillis au sein de la collectivité, notamment à travers l'attribution d'une gratification visant à reconnaître et encourager leur engagement, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D.124-1 à D.124-13

Considérant que le versement de la gratification permet de valoriser l'investissement des stagiaires et d'encourager leur implication au sein du SMAM,

Considérant qu'il est possible de verser une gratification lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure à la durée définie à l'article L. 124-6 du code de l'éducation,

Considérant que la gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par les articles D242-1 à D242-2-2 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

Approuve le principe du versement des gratifications aux stagiaires pour l'année 2026,

Autorise le Président à mettre en œuvre le versement des gratifications dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

FIN DE LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU 19 BIS RUE GILBERT REY PONTAULT-COMBAULT

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de monsieur le Président concernant la convention de mise à disposition de terrain signée entre le SMAM et la ville de Pontault-Combault, anciennement propriétaire des parcelles cadastrales D2334 et D662 situées au 19 bis, rue Gilbert Rey à Pontault-Combault.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition signée le 25 mars 2003, d'un terrain de 1 663 m², sis 19 bis rue Gilbert-Rey à Pontault-Combault, cadastré D 2334 et 662, appartenant à la commune de Pontault-Combault, au bénéfice du SMAM,

Entendu que depuis la signature de la dernière convention, ces parcelles ont été divisées :

- D662 → D2866 et D2867
- D2334 → D2870 et D2871

Entendu que le SMAM a acquis récemment les parcelles D2870 et D2866, ainsi que la parcelle située au 19 rue Gilbert Rey (D2868).

Considérant qu'il convient de prendre acte de ces changements et de formaliser la fin de la mise à disposition des parcelles concernées,

Considérant que le retour des biens mis à disposition doit être constaté par un procès-verbal contradictoire entre le SMAM et la ville de Pontault-Combault conformément à la réglementation en vigueur,

Prend acte de la division et de l'acquisition des parcelles concernées,

Autorise le Président à formaliser la fin de la mise à disposition des parcelles D2334 et D662 ainsi que des parcelles désormais issues de leurs divisions, et à établir le procès-verbal contradictoire avec la ville de Pontault-Combault.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de monsieur le Président concernant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les établissements publics administratifs sont tenus d'organiser un débat au sein de leur conseil, sur les orientations à donner à leur budget dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci,

Vu que le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire en comité syndical,

Approuve le rapport d'orientation budgétaire.

Questions diverses

La séance est levée à 19h